Seine & Deuis

COMMUNE:

-Communes de 3 500 habitants et plus

LE RAINCY

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

Le Rainay

Elfectif légal du conseil municipal	".	D	0	È	C	W	D	R	Δ	
33	•					W				A

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

	le Vingt Deux	
	minutes, en application des art	
L. 2122-8 du code général des collecti	vités territoriales (CGCT), s'est réuni le c	onseil municipal de
la commune de Le Racincy	1	

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

conseiller par case):	·	
Enc RADULT	Valine LE VALLIANT	
Isabelle LOPEZ	Rabhia BENOURI	
Roger Basin	Muriel GERLACH	
Claire GIZARD	Sébasticu TOMASINA	
Piene Marie SAUE	Pascale SZLACHTER	
Ins PLOUVIER	Christian PILLON (demi	sciomace)
Salvatore FICHERA	ghislaine LETANG	
Marique LEVY	gilbert LARROQUE	
Jenôme FAUVETTE	Buinique BENDIST Pavery	N .
claudie CREACH	Lourant PERNA	
Paul OURNAC	Jean Midul GENESTIER	
Elisabeth RAKOVSKY	Véraique DESTEUX	
Denis THIRY	Bernard CACACE	
Aicha BAGNOU	Chantal GABET	
Jacques DESPERT	Stephane LAPIDUS	
Maryse PORTAL	foelle MOTTOT	
Franck AM SELLEM	STOWER HAMMEL	

	- <u>- ∠</u> -	
	•	
Absents ¹ :	<i></i>	

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. M. C. R. R. D. C. T. . . . maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M M Seur FAU VETTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<u>2. Élection du maire</u>

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie 3.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM . GA BEL . Ch. HOTTOT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. I) a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		•
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	26	
e. Majorité absolue ⁴	14	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	· En chiffres	En toutes lettres			
Enc RABULT	26	Vingt six			
i.	-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	<i>s</i>				

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]......

e. Majorité absolue (4)

⁵ Supprimer les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	МОМ	BRE DE SUFFRAGES ÓBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

		/
		·
	·····	
2.6. Résultats du troisième tour d	e scrutin 6	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	s)	······································
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabéjique)	En chiffres	En toutes lettres
		en e
4	***************************************	
2.7. Proclamation de l'élection du	maire	
M CARLE ENG RABUL maire et a été immédiatement installé(e)		a été proclamé(e)
3. Élection des adjoints		
Sous la présidence de M M > 4	WE RABILLY	
élu(e) maire (ou son remplaçant en a municipal a été invité à procéder à l'élec	application de l'arti	cle.L. 2122-17 du CGCT), le conseil
3.1. Nombre d'adjoints		
Le président a indique qu'en app	olication des articles	s L. 2122-1 a L. 2122-2-1 du CGCT, la
commune peut disposer de	9	adjoints au maire au maximum. Elle
doit disposer au minimum d'un adjoint. I	l a rappelé qu'en ap	plication des délibérations antérieures,
la commune disposait, à ce jour, de		
conseil municipal a fixé à	6	le nombre des adjoints au maire.

⁶ Supprimer le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

			i de liste
Le maire (ou son remplaçant) a la majorité absolue, sans panachage Sur chacune des listes, l'écart entr supérieur à un. Si, après deux tours procédé à un troisième tour de scrutin suffrages, les candidats de la liste aya et L. 2122-7-2 du CGCT).	e ni vote préférentie le le nombre des d de scrutin, aucune n et l'élection a lieu	l parmi les membres du conseil m candidats de chaque sexe ne p liste n'a obtenu la majorité absol à la majorité relative. En cas d'é	nunicipal. Deut être ue, il est galité de
Le conseil municipal a décide d pour le dépôt, auprès du maire, des lis comporter au plus autant de conseiller	ites de candidats a	ux fonctions d'adjoint au maire qu	minutes i doivent
A l'issue de ce délai, le maire (de liste de candidats aux fonctions d'adjonau présent procès-verbal. Elles sont l'indication du nom du candidat placé des adjoints au maire, sous le contrôle au 2.3.	oint au maire avaie mentionnées dans en tête de chaque	nt été déposée s . Ces listes ont ét les tableaux de résultats ci-des: liste. Il a ensuite été procédé à l	sous par l'élection
3.3. Résultats du premier tour de	scrutin_		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	l n'avant pas pris parl	au vote	
		*	
b. Nombre de votants (enveloppes déposés	∍s)	<u></u>	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	e bureau (art. L . 66 du	ı code electoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]		26	
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾		1 Ju	
	T	The second secon	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE		MBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
		En tostos tetros	
Sahelle LOPEZ	26	Vingt six	
Sahelle LOPEZ	26		
Sahelle Copez	26		
Sabelle LOPEZ	26		
Sahelle LOPEZ	26		
Sobelle COPEZ 3.4. Résultats du deuxième tour d	_		
	de scrutin 7	Vingt six	7
3.4. Résultats du deuxième tour c	de scrutin 7 n'ayant pas pris part	Vingt six	
3.4. Résultats du deuxième tour e a. Nombre de conseillers présents à l'appel	de scrutin 7 n'ayant pas pris part	Uingt six	
3.4. Résultats du deuxième tour de la Nombre de conseillers présents à l'appel de Nombre de votants (enveloppes déposée	n'ayant pas pris part	Uingt six	

⁷ Supprimer les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
	***************************************	······			
		,			
	.,,				
•					
			····		
	f				
3.5. Résultats du troisième tour d	e scrutin 8				
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part ai	ı vote	_		
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s/		, ,		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode electoral)	_		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]		······································	_		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabetique)	En chiffres	En toutes lettres			
			••••		
3.6. Proclamation de l'élection de	s adjoints				
Ont été proclamés adjoints et i	mmédiatement insta	llés les candidats figurant sur la liste			
conduite par MadameJ.Sahell		Ils ont			
pris rang dans l'ordre de cette liste, tels		feuille de proclamation ci-jointe.			
4. Observations et réclamations 9					
4. Observations et reciamations					
			/ JP 141		
		•			
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				
	•	•	****		
	*				

Supprimer le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verba! Le présent procès-verbal, dressé et clos, le		nyayan amisan ni merenin mili sangan nangan dengan kanala Mada ya Pata	energia en escriptor de la compania	ander grænde har hardridstært i Milliott i hvælde L	and the second of the second o
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	and the second section of the second section is the second section of the second section secti	grant tage of the second	nnewings - resignation (Edward Intigel Error - 1996 - Alberton - 1906	and a special processor and a second	
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	i gagarinina. Marjagan nga kangan gan gan bankar sa bankar kanan na banan da banan kan bankar. Pan bankar kan Ban	The second secon			
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	ingen er som ingen och den general i som er	war gandan dan germenikan keningan menelah menulah dan melantian dan dalam	anace and the second of the second se	eginek vingarek alta verdengkomstråtign flynnol (d. 17. om kelten	sa ang taonin na ananana sa sa sa ang ang manana
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	parts year lagranger is agreen and the case of the cas	was a minagos, delas, elato dan sont gant sentan antana antise a agenca cesanos,	er gyannen med en nikere en ged en skrivigte ovij er flemen (ete fort beider). T	an anama anamanana anafa	ensi sanan seperata senanan nahan mengan mengan Pengan mengan
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	•		and the state of t		wayanny o tali a kumat a oga aya i lika ay iya kumata a
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	gy a signa a kanala			And the second s	
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	and the second s	wassergreen as against grander seather against a section of the effect of		anne e anna ann agus agus an an ann an	este de metro ser de como como de este de este esta esta esta esta esta esta est
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le			······································		Bali Bayeran ola besperimentesponosya indonesi (politicize) politicizado de la compositorio de la compositorio La compositorio de la compositorio
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le					
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	404 (1936) (1940) (1946				
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	samman samma Tarah samman	ng pananagang tamin ng asasaninan na manag tahi	in the second	······································	er er et er eta esta et est eta egot a ver tr'anven e pa e valta en ego e a mart tamane. E
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le		,		(1) 44-7 SECULOR MATERIAL MATE	
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	•	*		. The second se	
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le					
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le					***************************************
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	***************************************	<i>}</i>	<u> </u>	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	*		•	4	•
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	*	-			ыйниканы»=:««««« «писты годинент»
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le					
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le					
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le					
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le					
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le					
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le					
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•		
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	<i></i>				
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le		V/1-2/- 1244-1444-1444-14	***************************************		
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le			7.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1		
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le		•		•	
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	•				4.4.4.6.5.4
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	,				
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	,		***************************************		
à	E Clâtura du mana	ào vorbal	·		
à		•			a –
minutes, en double exemplaire 10 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant) conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. aire (ou son remplaçant), Le conseiller municifal le plus âgé, Le secrétaire,		•	essé et clos, le	22 mars	200S
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. aire (ou son remplaçant), Le conseiller municifal le plus âgé, Le secrétaire,	Le présent	t procès-verbal, dre			
aire (ou son remplaçant), Le conseiller municifal le plus âgé, Le secrétaire,	Le présent	t procès-verbal, dre	heures,	SO	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Mortag	Le présent à minutes, en doubl	t procès-verbal, dre 	heures, été, après lecture,	signé par le maire	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Mortag	Le présent à minutes, en doubl	t procès-verbal, dre 	heures, été, après lecture,	signé par le maire	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Ces rosessevirs,	Le présent à minutes, en doubl conseiller municip	t procès-verbal, dre 	heures, été, après lecture, assesseurs et le s	signé par le maire	(ou son remplaçant)
es esesseurs,	Le présent à minutes, en doubl conseiller municip	t procès-verbal, dre 	heures, été, après lecture, assesseurs et le s	signé par le maire	(ou son remplaçant)
59	Le présent à minutes, en doubl conseiller municip	t procès-verbal, dre 	heures, été, après lecture, assesseurs et le s	signé par le maire	(ou son remplaçant)
	Le présent à minutes, en doubl conseiller municip	t procès-verbal, dre 	eté, après lecture, assesseurs et le seiller municifal le	signé par le maire	(ou son remplaçant)
	Le présent à minutes, en doubl conseiller municip	t procès-verbal, dre 	eté, après lecture, assesseurs et le seiller municifal le	signé par le maire	(ou son remplaçant)
	Le présent à minutes, en doubl conseiller municip	t procès-verbal, dre 	eté, après lecture, assesseurs et le seiller municifal le	signé par le maire	(ou son remplaçant)

Le premier exemplaire du procès-verbal est conserve au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.